

DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Entre :

Et :

Les cérémonies ont lieu :

- toute l'année, du lundi au samedi ;
- Après validation de la date pour le maire ou les adjoints.

Votre dossier complet devra être transmis entre 2 mois et 1 an avant la date souhaitée du mariage.

Il sera examiné dans un délai d'environ 3 semaines.

Le service État civil vous contactera pour fixer un entretien qui se déroulera, en présence des 2 futurs époux à la mairie aux horaires d'ouverture..

La date et l'heure de votre mariage ne seront fixées qu'après cet entretien.

Date du mariage :/...../.....

Heure du mariage :

Cadre réservé à l'administration :

- o Dossier déposé complet le
- o Officiant :

Conjoint 1

VOTRE ÉTAT CIVIL

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Né(e) le : à Pays :

Profession : Nationalité :

VOS COORDONNÉES *(Joindre un justificatif nominatif à cette adresse)*

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél :

Courriel : @

VOTRE SITUATION FAMILIALE *(Cochez la case correspondante)*

☐ Célibataire

☐ Pacsé(e)

☐ Veuf/veuve (joindre l'acte de décès)

☐ Divorcé(e)

VOS PARENTS

	Premier parent	Second parent
Nom de naissance :		
Prénoms :		
Profession :		
Adresse :		
	☐ Décédé(e)	☐ Décédé(e)

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (curatelle ou tutelle) ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme ou de la personne en charge de la curatelle / tutelle :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél :

Courriel : @

Joindre un justificatif attestant que le curateur / tuteur est informé de ce projet de mariage.

Conjoint 2

VOTRE ÉTAT CIVIL

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Né(e) le : à Pays :

Profession : Nationalité :

VOS COORDONNÉES *(Joindre un justificatif nominatif à cette adresse)*

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél :

Courriel : @

VOTRE SITUATION FAMILIALE *(Cochez la case correspondante)*

☐ Célibataire

☐ Pacsé(e)

☐ Veuf/veuve (joindre l'acte de décès)

☐ Divorcé(e)

VOS PARENTS

	Premier parent	Second parent
Nom de naissance :		
Prénoms :		
Profession :		
Adresse :		
	☐ Décédé(e)	☐ Décédé(e)

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (curatelle ou tutelle) ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme ou de la personne en charge de la curatelle / tutelle :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél :

Courriel : @

Joindre un justificatif attestant que le curateur / tuteur est informé de ce projet de mariage.

VOS TÉMOINS

Le mariage doit être célébré en présence de 2 à 4 témoins âgés de plus de 18 ans et en possession de leurs droits civiques. Ils sont présents pour témoigner de l'échange de vos consentements.

1^{er} témoin (obligatoire) _____

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Adresse

Ville : Code postal :

2^e témoin (obligatoire) _____

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

Ville : Code postal :

3^e témoin (facultatif)

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

Ville : Code postal :

4^e témoin (facultatif)

Nom : Prénom(s) :

Profession :

Adresse :

Ville : Code postal :

VOS ENFANTS COMMUNS

[illegible]

- Un contrat de mariage sera-t-il établi avant la célébration ⁽¹⁾ ☐ Oui ☐ Non
Si oui, vous devez déposer l'original de ce contrat au plus tard 15 jours avant le mariage.

- Une loi étrangère sera-t-elle appliquée ? ⁽¹⁾ ☐ Oui ☐ Non

- Existe-t-il un lien de parenté entre vous ? ⁽¹⁾ ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel ?

- Quel sera le nombre approximatif d'invités présents dans la salle de mariage ? :

.....

La capacité de la salle est limitée à 50 personnes.

- Le mariage civil sera-t-il suivi d'un mariage religieux ? ⁽¹⁾ ☐ Oui ☐ Non

Pour rappel, le mariage civil doit impérativement précéder le mariage religieux.

- Quelle sera votre adresse après le mariage ?

Conjoint 1	Conjoint 12

- **Souhaitez-vous :** ⁽¹⁾

- ☐ La publication gratuite de votre mariage dans la presse locale après la cérémonie ?
- ☐ Un échange des anneaux en mairie ?
- ☐ Un accompagnement musical personnalisé ?

Préciser le support : ☐ CD original ☐ Enceinte Bluetooth

Vous attestez sur l'honneur que l'accompagnement musical est adapté au caractère officiel de la cérémonie sans aucune connotation politique ou religieuse.

- **Acceptez-vous :**

- ☐ La prise de photo par les services de la mairie
- ☐ La publication de photo sur les médias communaux (bulletin municipal, lettre d'informations)

Conjoint 1	Conjoint 12
Je soussigné(e) : Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce dossier et m'engage à respecter la Charte des mariages de la commune de Louresse-Rochemenier. Fait à : Le : Signature	Je soussigné(e) : Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur l'ensemble de ce dossier et m'engage à respecter la Charte des mariages de la commune de Louresse-Rochemenier. Fait à : Le : Signature

⁽¹⁾ Cochez la case correspondante.

Attention : toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du nouveau code Pénal.

Charte des mariages

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.

Respecter les élus et les agents

L'élu, qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable de suivre ses instructions.

Déroulement de la célébration

Les mariés doivent respecter les horaires en se présentant impérativement 15 minutes avant l'heure de leur mariage.

Organisation de la cérémonie

- Les interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration, le désordre, les menaces et le non-respect de l'ordre public, pourront amener l'Officier de l'Etat civil à surseoir à la célébration du mariage, et la reporter.
- Les appareils photos, caméras, enregistrements sont autorisés pendant la cérémonie. Les drones sont interdits à l'intérieur comme l'extérieur.
- Le jet de pétales et confettis biodégradables n'est autorisé qu'à l'extérieur.
- Pour des raisons d'hygiène, d'éthique et de sécurité, le jet de riz est strictement interdit. Il en est de même pour les manifestations sonores ou l'utilisation d'instruments de musique trop bruyants.

Respecter les principes de neutralité et de laïcité

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur. Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire. Les drapeaux sont également interdits.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières en tant qu'organisateur de l'événement. Il est donc important que les invités soient également informés de ces consignes. La commune se constituera systématiquement partie civile pour les préjudices subis.

Le Maire, le Conseil Municipal et les agents vous souhaitent, ainsi qu'à votre famille et amis, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Date :

Nom, prénom et signature des futurs époux précédés de la mention « Lu et approuvé »	Le Maire Pierre-Yves Douet
---	----------------------------

Pour CHACUN des deux futurs époux, vous devez présenter l'original des documents suivants :

☐ PIÈCE D'IDENTITÉ : carte nationale, passeport, carte de séjour, éventuellement permis de conduire.

☐ JUSTIFICATIF DE DOMICILE : quittance de loyer, facture EDF-GDF, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, de non-imposition, de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur de 1 à 3 mois si hébergé par l'employeur (vous devez présenter l'original du document).

- si hébergé(e) par les parents : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur du parent.

- si parent(s) domicilié(s) à Nîmes : pièce d'identité du père ou de la mère + justificatif de domicile.

- si hébergé(e) par un tiers : mêmes pièces que si hébergé(e) par le(s) parent(s) + document officiel au nom de l'hébergé(e) portant l'adresse du domicile (vous devez présenter les originaux des documents concernant le domicile).

☐ COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE : datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de mariage (à demander à la mairie du lieu de naissance). Pour les personnes étrangères, le délai de validité est porté à six mois. Si le document est rédigé dans la langue originale, il doit être accompagné d'une traduction établie par un traducteur agréé par les Tribunaux ou traduit par les autorités consulaires.

☐ EN CAS DE REMARIAGE :

○ Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce.

○ Extrait de l'acte du décès de l'époux(se) défunt(e).

☐ ENFANTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX : copie des actes de naissance pour chacun d'eux portant la filiation établie pour les deux parents.

☐ EN CAS DE MARIAGE AVEC OU ENTRE PERSONNE(S) DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

○ Un certificat de coutume (à demander au Consulat) de moins de 6 mois.

○ Un certificat de célibat ou de non-remariage de moins de 6 mois. Les pièces rédigées en langue étrangère doivent être traduites par un traducteur agréé auprès des Tribunaux ou traduites par les autorités consulaires. Les militaires qui servent à titre étranger depuis moins de 5 ans, doivent obtenir une autorisation du Ministère de la Défense.

☐ Pièces d'identité des témoins inscrits : dans ce cas les photocopies suffisent.

☐ Le DOSSIER ci-après dûment complété et signé par les deux futurs époux. Veillez à signer individuellement chaque partie du dossier.

CONTRAT DE MARIAGE : Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire ; un certificat sera délivré par le notaire à remettre à l'Officier d'Etat Civil.



Mairie



8 rue Principale,
49700 Louresse-Rochemenier

Horaires d'ouverture :
Du mardi au mercredi, et le samedi, de 8h30 à 12h30
Le jeudi et vendredi au téléphone, de 8h30 à 12h30



mairie@louresse-rochemenier.fr



02 41 59 13 13

Vos données personnelles, telles que votre identité, vos coordonnées et vos renseignements familiaux, font l'objet d'un traitement par la commune de Louresse-Rochemenier afin de répondre à votre demande de constitution d'un dossier de mariage civil. Sans ces informations, nous ne pouvons y répondre. Ce traitement a pour fondement l'obligation légale liée à la constitution d'un tel dossier. Les données traitées sont destinées uniquement aux services internes de la collectivité. Elles seront conservées un an à compter de la transmission de ces informations.

Conformément à la loi française Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679, vous pouvez demander à accéder aux informations qui vous concernent dans ce dossier, pour en obtenir une copie, pour les faire rectifier ou supprimer, pour vous opposer à leur traitement par la commune de Louresse-Rochemenier ou en demander la limitation. Vous pouvez définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de vos données à caractère personnel en cas de décès.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale Informatique et Libertés.